

DECISION N°DC 43/2023

Attribution de la procédure relative à la réalisation de campagnes de caractérisations des ordures ménagères résiduelles : méthode MODECOM

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation publiée le 06 septembre 2023 sur la plateforme dématérialisée www.e-marchespublics.com,

Vu l'offre remise par la société *ECOCIVICOM*, sise 6 rue Henri François, bât n°26, 77330 Ozoir-la-Ferrière,

Considérant la nécessité de disposer d'informations complètes et précises à partir de réalisation de campagnes de caractérisations de ordures ménagères résiduelles conformément à la méthode MODECOM,,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement avec la société *ECOCIVICOM*, 6 rue Henri François, bât n°26, 77330 Ozoir-la-Ferrière, le marché relatif à la réalisation de campagnes de caractérisations des ordures ménagères résiduelles : méthode MODECOM.

ARTICLE 2 :

Trois offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	ECOCIVICOM
2	1	AEFEL
3	3	OPTAE

En conséquence, le marché sera attribué à la société *ECOCIVICOM*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Il s'agit d'un marché ordinaire à montant forfaitaire pour les caractérisations des ordures ménagères résiduelles : méthode MODECOM.

A titre d'information, le montant forfaitaire annuel pour la réalisation de campagnes de caractérisation, s'élève à 15 290 € HT, soit 16 819 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2023. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 11 OCT. 2023

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC43_23
Date de la décision:	2023-10-11 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure relative à la réalisation de campagnes de caractérisations des ordures ménagères résiduelles : méthode MODECOM
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20231011-DC43_23-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20231011-DC43_23-AU-1-1_0.xml	text/xml	955
nom original: dc 43 23.pdf	application/pdf	236658
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20231011-DC43_23-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	236658

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2023 à 14h27min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2023 à 14h30min11s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2023 à 14h30min22s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	11 octobre 2023 à 14h36min19s	Recu par le MIAT le 2023-10-11